

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Fonds régions et ruralité 2025-2028



Adopté par le conseil de la MRC des Sources le 18 mars 2026

Table des matières

Contexte	2
Diagnostic territorial.....	3
Vision stratégique	5
Identification des enjeux.....	6
Priorités d'intervention, Actions, Indicateurs et Cibles	9
Modalités d'appui aux projets	12
Participation à une entente sectorielle de développement.....	12
Modalités d'appui aux projets du volet 2 – Développement territorial.....	14
Fonds Locaux : Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation	14
Fonds régional : Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation	16
Fonds de soutien aux entreprises : Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation	18
Modalités d'appui aux projets du volet 3 – Vitalisation.....	19
Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation	20
Gouvernance.....	21
Comités responsables de la sélection des projets	21
Projets volet 2	21
Projets volet 3	22
Mécanisme pour prévenir les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts	22
Mécanisme de reddition de compte à la population.....	22
Annexe 1 – Modalités détaillées d'appui aux projets du volet 3 – Vitalisation	24
Demandeurs admissibles.....	24
Demandeurs non admissibles.....	24
Projets admissibles	25
Projets non admissibles.....	25
Calcul de la subvention.....	26

Contexte

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier offert aux municipalités régionales de comté (MRC) pour agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences et dans une perspective durable de vitalité territoriale. Grâce à ce volet, les membres du conseil de la MRC des Sources disposent d'un outil structurant pour soutenir les projets les plus porteurs et assurer une progression cohérente de la vision régionale.

Le volet 3 – Vitalisation du FRR a pour objectif d'appuyer de manière ciblée les territoires qui font face aux défis les plus importants en matière de vitalité. Il vise à soutenir les milieux confrontés à des réalités structurelles, telles qu'une décroissance démographique, des difficultés liées à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre, un affaiblissement de l'offre de services aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'une richesse foncière plus limitée. Dans cette perspective, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) réserve ce volet pour permettre aux MRC les plus vulnérables de bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins particuliers.

Dans un souci de simplification administrative et de cohérence stratégique, le volet 3 est intégré à l'entente de développement territorial conclue dans le cadre du volet 2 du FRR. Cette juxtaposition permet de consolider les priorités d'intervention, de simplifier les processus de reddition de comptes et d'assurer une meilleure coordination entre les actions menées dans les deux volets. Elle contribue également à maximiser l'effet de levier offert par les investissements gouvernementaux et à renforcer la cohésion des interventions sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de ces volets repose sur une délégation de la ministre des Affaires municipales confiant à la MRC la gestion d'enveloppes dédiées au développement local et régional. Cette responsabilité exige une planification rigoureuse, une gouvernance solide et une mobilisation active des acteurs du territoire.

Le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires constitue à cet égard le document central de la démarche. Il permet à la MRC des Sources de définir clairement les enjeux déterminants, de dégager une vision stratégique commune et de cibler les priorités d'intervention qui guideront ses actions pour renforcer la vitalité économique, sociale, culturelle et environnementale de l'ensemble de son territoire. Il sert également de fondement à la sélection des projets appuyés par le FRR, d'outil de cohérence pour les partenaires locaux et de référence pour la reddition de comptes auprès de la population.

Ancré dans une approche collaborative, ce cadre d'intervention reflète la volonté de la MRC de structurer son développement de manière intégrée, concertée et durable, tout en maximisant les retombées des investissements publics au bénéfice des collectivités.

Diagnostic territorial

Située en Estrie, en plein cœur de l'axe nord-sud formé par Sherbrooke et Victoriaville, la MRC des Sources se situe à la limite nord-est de la région administrative de l'Estrie contiguë à la région administrative du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches.

S'étendant sur 792 km², la MRC regroupe 5 municipalités, 2 villes où vivaient 15 223 habitants en 2025, soit une croissance annuelle moyenne de 0,96 % par rapport à 2018, signes d'une dynamique démographique positive malgré les défis propres à son territoire.

Dans le but de mesurer les effets des actions entreprises par la MRC des Sources au cours de la période 2020-2024 dans le cadre de l'entente du Fonds Région et Ruralité (FRR), la MRC a mandaté l'Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) pour produire un rapport d'analyse sur la vitalité économique de son territoire. Le mandat, réalisé à l'été 2025, a révélé la situation suivante :

LE MARCHÉ DU TRAVAIL : UNE STABILITÉ AVEC DES TRANSFORMATIONS SECTORIELLES

Le marché du travail dans la MRC des Sources a connu une certaine stabilité entre 2016 et 2021, notamment au niveau des secteurs d'emploi dominants (fabrication, soins de santé et commerce de détail). Cependant, plusieurs tendances méritent d'être soulignées :

- Une augmentation du travail à domicile, favorisée par la pandémie, ce qui a permis à certains travailleurs de conserver ou d'adapter leur emploi sans devoir se relocaliser ;
- Le maintien d'une forte dépendance aux emplois nécessitant un déplacement, ce qui peut être un frein à la rétention de main-d'œuvre si les infrastructures de transport ne suivent pas ;
- La diminution du travail autonome, qui pourrait indiquer un marché moins favorable aux travailleurs indépendants ou une consolidation des entreprises existantes ;
- L'apparition de nouvelles petites entreprises entre 2020 et 2024, signe d'un dynamisme économique postpandémique et d'une volonté d'entrepreneuriat sur le territoire.

Dans l'ensemble, le marché du travail se montre relativement stable, mais avec une structure qui évolue. La diversification des emplois et l'adaptation aux nouvelles réalités du travail seront essentielles pour renforcer cette dimension de la vitalité économique.

LE NIVEAU DE VIE : UNE AMÉLIORATION INÉGALE SELON LES GROUPES

Entre 2016 et 2022, le niveau de vie dans la MRC des Sources s'est amélioré, mais il demeure inférieur à la moyenne de l'Estrie. Plusieurs indicateurs illustrent cette évolution :

- Une augmentation des revenus médians, particulièrement chez les jeunes (15-24 ans), ce qui reflète le contexte postpandémique de pénurie de main-d'œuvre, encourageant l'accès à l'emploi chez les jeunes, et une amélioration des conditions salariales ;
- La diminution du recours aux prestations gouvernementales, ce qui suggère une plus grande autonomie financière pour une partie de la population ;
- Le maintien des inégalités de revenus entre les hommes et les femmes, un enjeu qui pourrait limiter la progression globale du niveau de vie si des mesures d'équité salariale ou d'accès à l'emploi ne sont pas mises en place ;
- Une diminution dans la diplomation et la poursuite d'études postsecondaires chez les filles pourra avoir un impact important sur leur place dans le marché du travail dans les années à venir;
- Une pression accrue sur le marché immobilier et le marché locatif, avec un doublement des prix des maisons entre 2019 et 2024, rendant l'accès à la propriété et au logement plus difficile malgré l'amélioration des revenus. Même si la construction de logements a augmenté et de plus en plus d'habitations sont habitées à l'année, la pression continue de croître.

Si les revenus augmentent, l'inflation des coûts du logement et des biens essentiels pourrait ralentir les gains en matière de qualité de vie. Des stratégies visant à offrir des logements plus accessibles et à soutenir l'insertion et le développement professionnel des femmes pourraient contribuer à réduire ces écarts.

DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE : UN RENVERSEMENT DE TENDANCE À CONSOLIDER

Après une période de déclin, la population de la MRC des Sources a connu une reprise entre 2018 et 2024, principalement grâce à la migration. Cette inversion de tendance est un signal positif pour la vitalité économique, car une population croissante favorise l'activité locale et la demande de services.

- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population est passé de -0,47 % en 2018 à 0,98 % en 2024, confirmant une amélioration du dynamisme démographique ;
- Val-des-Sources a enregistré la plus forte croissance (+1,33 %), suivie des villages environnants (+0,98 %) et de Danville (+0,56 %), indiquant une attractivité plus marquée pour certains secteurs ;

- L'augmentation de la population repose essentiellement sur la migration plutôt que sur les naissances, ce qui souligne l'importance de politiques d'attractivité, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants ;
- La hausse du nombre de petits ménages et de familles monoparentales peut avoir des implications sur la demande en services sociaux, en logement et en infrastructures communautaires.

Si cette croissance démographique représente un levier important pour la vitalité économique, elle devra être soutenue par des investissements dans l'habitation et les services pour assurer une intégration réussie des nouveaux résidents.

Vision stratégique

La vision stratégique du développement du territoire de la MRC des Sources a pour ancrage son Agenda 21 local qui est un projet territorial de développement durable porté par sa collectivité locale. Cette vision prend la forme d'un programme d'actions, un programme d'actions pour le 21^e siècle, une démarche globale avec l'ambition collective de faire du développement durable le nouveau modèle de développement de son territoire.

La MRC des Sources fut la première au Québec à entreprendre cette démarche à l'échelle d'une MRC. Elle s'est inspirée du modèle français en participant à des échanges de coopération avec la France, échanges qui se poursuivent toujours.

Pour la MRC des Sources, il s'agit d'un outil de planification intersectoriel qui permettra d'agir localement sur le développement de la région en respect des personnes qui l'habitent, des ressources qui s'y retrouvent et des moyens disponibles.

Dans l'avenir, la MRC des Sources est une région caractérisée par une population fière qui se renouvelle grâce à l'attractivité de son territoire. Les résidents la choisissent pour sa qualité de vie et ses opportunités d'affaires et d'emploi. L'autonomie collective reflète le pouvoir d'agir des individus qui y habitent. Le développement d'un pôle de compétitivité technologique, la saine gestion de l'eau et la protection des différents paysages ainsi que l'emphase mise sur la formation continue sont les assises de son développement durable.

Identification des enjeux

La MRC des Sources fait face à des défis structurants, mais aussi à des opportunités majeures pour renforcer la vitalité de son territoire. Pour y répondre, elle a défini dix priorités d'intervention s'articulant toujours des trois dimensions de l'indice de vitalité économique, soit : **le marché du travail, le niveau de vie et le dynamisme démographique**. Ces dix priorités d'intervention guideront le développement de la région ainsi que la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention.

MARCHÉ DU TRAVAIL : DE LA STABILITÉ À LA DIVERSIFICATION

Depuis la fermeture de la mine Jeffrey, le marché du travail de la MRC des Sources a fait preuve d'une résilience et d'une capacité de renouvellement remarquable en s'appuyant sur des piliers solides, tels que la fabrication, les services sociaux et communautaires ainsi que le commerce de détail.

Bien que cette base soit un gage de stabilité, le portrait économique de la région est en pleine mutation. Pour pérenniser cette vitalité économique retrouvée, il ne suffit plus de maintenir les acquis ; il devient primordial d'anticiper les transformations du marché et de diversifier notre bassin d'emplois.

Cette évolution passe par une stratégie de diversification ciblée, visant à réduire la dépendance à nos créneaux traditionnels tout en valorisant les spécificités locales. Afin de renforcer durablement l'attractivité et la vigueur de notre territoire, les efforts de développement doivent désormais se concentrer sur les priorités suivantes :

- **Développer le secteur touristique**
- **Développer le secteur de l'économie verte**
- **Développer la vitalité économique de proximité**
- **Accroître le dynamisme socioéconomique**
- **Développer le secteur culturel de la région**

NIVEAU DE VIE : UNE AMÉLIORATION POUR TOUS

Bien que la MRC des Sources ait enregistré une progression encourageante de son niveau de vie au cours des dernières années, un écart persiste par rapport à la moyenne de la région de l'Estrie. Cette croissance, bien que réelle, se voit mitigée par l'augmentation rapide des prix du logement et des prix des biens de consommation. Ces pressions inflationnistes agissent comme un frein neutralisant le pouvoir d'achat des ménages et en fragilisant la qualité de vie globale de nos citoyens.

Pour renverser cette tendance et réduire l'écart de richesse entre notre territoire et celui du Québec, il est devenu nécessaire d'agir sur les enjeux sociaux et structurels de notre communauté.

Face à cette réalité, la résilience de notre territoire repose sur notre capacité à tisser des liens entre les acteurs locaux et à favoriser le plein potentiel de notre population. La lutte à la précarité doit nécessairement passer par un soutien accru à la réussite des jeunes et par une protection des populations les plus vulnérables tout en garantissant un cadre de vie décent pour tous. C'est dans cette optique que nous concentrons nos efforts autour des priorités suivantes :

- **Renforcer nos relations avec le milieu, notre autonomie et notre résilience**
- **Soutenir la persévérance scolaire et la prévention de la négligence**
- **Soutenir le développement du secteur de l'habitation**

DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE : UNE TENDANCE À CONSOLIDER

Le portrait démographique montre que la MRC des Sources a franchi une nouvelle étape au cours des dernières années. Après avoir vécu une période de déclin préoccupante, le territoire affiche maintenant une reprise de la croissance de sa population. Cette augmentation est essentiellement alimentée par des flux migratoires positifs. Cette inversion de tendance ne représente pas seulement une victoire symbolique, mais constitue un puissant moteur de vitalité économique. Une population qui croît est une population qui peut se projeter dans l'avenir.

Pour s'assurer que cette croissance ne soit pas que passagère, la région doit nécessairement adapter ses infrastructures de manière cohérente. Une intégration réussie des nouveaux arrivants dépend de notre capacité à offrir un milieu de vie complet et accueillant. Cette vision d'avenir repose sur une gestion réfléchie de notre territoire et en donnant les moyens à notre population d'atteindre son plein potentiel. Il est donc essentiel d'accompagner la croissance de la population par des mesures sociales structurantes tout en offrant une gestion saine de notre territoire afin d'offrir une qualité de vie aux résidents présents et futurs.

Afin de continuer cet élan démographique et le maintenir, l'attractivité de notre territoire, les interventions de la MRC des Sources doivent se concentrer sur deux priorités :

- **Favoriser la formation, l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre**
- **Assurer la protection et la mise en valeur du territoire**

AMÉLIORER DE FAÇON DURABLE LE CADRE DE VIE DES COMMUNAUTÉS AYANT DES DÉFIS DE VITALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Bien que sur la bonne voie, la MRC des Sources fait face à de nombreux défis en ce qui concernent la vitalité de son territoire. En effet, la majorité de ses municipalités sont classées dans les quintiles de vitalité les plus faibles. Dans les faits, c'est 5 de 7 municipalités du territoire qui se retrouvent dans le quatrième ou cinquième quintile de l'indice de vitalité économique selon les données les plus récentes du MAMH.

Parmi elles, les municipalités d'Ham-Sud et de Wotton font face aux plus grands défis de vitalisation avec des indices de vitalité économique les classant au cinquième quintile et une attention particulière doit leur être portée en matière de vitalisation.

Toutefois, compte tenu que la MRC des Sources est elle-même classée comme un territoire dans le cinquième quintile de l'indice de vitalité économique, toutes les municipalités de son territoire sont admissibles au volet 3 – Vitalisation.

Dans ce contexte, les interventions de vitalisation seront structurées autour d'interventions visant à améliorer l'animation et la mobilisation du milieu, la consolidation des services de proximité, l'aménagements urbains et les espaces verts ainsi que les espaces de vie collectifs.

Priorités d'intervention, Actions, Indicateurs et Cibles

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur	Cible
Développer le secteur touristique	Cette priorité comporte trois axes, soit l'accueil touristique, le développement de l'offre touristique et la promotion de la destination touristique en concordance avec les priorités régionales de l'ART Tourisme Cantons-de-l'Est.	Nombre d'accompagnement auprès de promoteurs dans le domaine touristique.	10 par année
		Nombre de municipalités accompagnées dans leur démarche touristique.	4 municipalités par année
Développer le secteur de l'économie verte	Soutenir les initiatives et les opportunités économiques en lien avec la filière des écomatériaux, soit par la valorisation des ressources biosourcées, résiduelles et minérales.	Nombre d'accompagnement auprès des entreprises de la filière des écomatériaux.	5 par année
Développer la vitalité économique de proximité	En soutenant le secteur dans un souci de croissance économique durable afin de préserver et diversifier le tissu économique du territoire. Notamment via les enjeux d'utilisation des espaces industriels et commerciaux.	Nombre d'accompagnement fait par la MRC dans des dossiers économiques.	50 par année
		Nombre de financements accordés à des démarrages d'entreprise.	5 financements par année
Accroître le dynamisme socioéconomique	En se concentrant sur le contexte social de notre territoire portant sur le milieu de vie et l'expérience citoyenne, comme les enjeux entourant les transports en commun ou la précarité par l'émergence de solutions répondant aux problématiques spécifiques au territoire.	Nombre d'ateliers fait par le GYM A21.	4 ateliers par année
		Nombre d'accompagnements lors de consultation publique.	2 accompagnements par année

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur	Cible
Soutenir la persévérance scolaire et la prévention de la négligence	En soutenant des initiatives favorisant le développement de la petite enfance, la persévérance et la réussite scolaire ainsi que le bien-être familial.	Nombre de projets soutenus dans le domaine du développement de la petite enfance, la persévérance et la réussite scolaire.	1 projet par année 1 appel à projets
		Nombre de municipalités participant à des initiatives de persévérance scolaire.	7 municipalités
Soutenir le développement du secteur de l'habitation	En favorisant l'émergence d'initiatives en matière d'habitation visant l'accroissement, la modernisation et la densification du parc immobilier ainsi que la préservation de notre patrimoine afin de répondre aux enjeux propres à notre territoire.	Nombre de municipalités accompagnées dans leur démarche habitation.	7 municipalités
		Nombre de projets soutenus dans le domaine de l'habitation.	1 projet par année
Développer le secteur culturel de la région	En soutenant des projets favorisant le développement d'une vie culturelle locale dynamique et répondant aux attentes de la population tout en permettant de développer notre identité régionale.	Nombre d'accompagnement auprès des promoteurs du secteur culturel.	10 par année
		Nombre d'appels à projets culturels.	Un appel à projets en 2026 et 2027
Favoriser la formation, l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre	En développant des initiatives permettant de former, attirer et retenir une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins de notre secteur économique et assurer la qualité de nos services sociaux (santé, éducation, etc.).	Nombre d'initiative soutenue par la MRC en matière de main-d'œuvre.	1 par année
		Nombre de réunions avec les organismes responsable de services sociaux.	4 réunions par année

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur	Cible
Renforcer nos relations avec le milieu, notre autonomie et notre résilience	En améliorant nos méthodes organisationnelles afin de mieux répondre aux besoins et aspirations des parties prenantes et en optimisant nos processus de reddition de comptes et de communication envers la population et les organismes dans une optique d'efficacité et de transparence en plus de parfaire notre vision organisationnelle via la nouvelle mouture de l'Agenda 21.	Nombre de communication destinée à la population.	4 bulletins par année
Assurer la protection et la mise en valeur du territoire	En optimisant nos politiques, règlements et pratiques en matière d'environnement, notamment dans le domaine de la protection des milieux hydriques, forestiers et agricoles.	Nombre d'accompagnements dans des dossiers eau, forêt et agricole.	10 par année
		Nombre d'actions ciblées au plan d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques mis en œuvre.	1 action par année
Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation en agissant sur le territoire de la MRC	Soutenir des initiatives qui contribuent au développement de l'animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains, espaces verts et espaces de vie collectifs.	Nombre d'appels à projets	1 en 2026 2 en 2027
		Nombre de projets soutenus dans les municipalités Q5	2 projets d'ici 2027

Modalités d'appui aux projets

Les sommes allouées dans le cadre des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) sont utilisées de manière stratégique afin de soutenir la mise en œuvre des priorités d'intervention définies par la MRC et pour maximiser les retombées pour l'ensemble de sa communauté. Elles constituent un levier essentiel pour favoriser un développement structuré, cohérent et durable du territoire.

Une partie des sommes est destinée à la réalisation d'initiatives internes qui permettent d'assurer la capacité opérationnelle de la MRC. Ces investissements soutiennent notamment le financement des ressources humaines chargées de la coordination, du suivi et de la mise en œuvre des actions liées au Cadre d'intervention. Ils servent également à réaliser des études, diagnostics, planifications, portraits territoriaux et outils stratégiques nécessaires à l'avancement des projets en aménagement, en développement économique, en mobilité, en environnement ou en gouvernance.

Ces dépenses contribuent directement à renforcer l'expertise interne et à assurer une planification territoriale rigoureuse, tel que le recommande le guide du MAMH pour les démarches fondées sur des diagnostics solides et des priorités bien établies. La MRC des Sources se réserve le droit de porter des projets coconstruits à l'interne en tout temps pour contribuer à l'atteinte de ses priorités d'intervention.

Les sommes permettent également d'appuyer financièrement les projets portés par les municipalités locales, les organismes du milieu, les coopératives et les entreprises. En soutenant ces initiatives, la MRC favorise la réalisation de projets structurants alignés sur les priorités d'intervention mentionnées précédemment.

Ainsi, les sommes du FRR permettent à la MRC des Sources de réaliser ses mandats stratégiques tout en soutenant les acteurs du territoire dans leurs efforts pour améliorer les conditions de vie, stimuler l'attractivité, renforcer la cohésion régionale et assurer un développement harmonieux et durable. Leur utilisation respecte en tout temps les conditions et normes du FRR, et vise à générer un effet de levier maximal pour le développement présent et futur de la région.

Participation à une entente sectorielle de développement

La participation de la MRC à une entente sectorielle de développement, conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, est admissible lorsqu'elle contribue directement à l'atteinte des objectifs et priorités énoncés dans le présent Cadre d'intervention. Ce type d'entente constitue un outil structurant permettant de mobiliser

l'expertise de plusieurs partenaires autour d'enjeux ciblés et de mettre en œuvre des actions concertées à l'échelle régionale.

Chaque entente sectorielle doit prévoir une démarche clairement définie et s'appuyer sur une collaboration élargie incluant, outre la MRC et un ministère ou organisme gouvernemental, au moins un autre partenaire institutionnel ou sectoriel. Elle doit également être fondée sur un plan d'action concerté entre les signataires, assurant la mobilisation des acteurs concernés et la cohérence des interventions mises de l'avant dans le cadre de l'entente.

La gouvernance d'une entente sectorielle repose sur un mécanisme partagé permettant de superviser la mise en œuvre des actions, de sélectionner les projets pouvant recevoir un soutien financier, le cas échéant, et d'assurer le suivi des résultats. Les partenaires doivent veiller au respect des normes des différents programmes gouvernementaux qui contribuent au financement de l'entente, afin d'en garantir la conformité.

À la fin de la démarche, un rapport final doit être transmis aux ministères et organismes signataires. Celui-ci doit présenter les résultats obtenus sur la base des indicateurs convenus, incluant notamment les dates de début et de fin des projets soutenus, la valeur admissible de chacun, leur typologie, le profil des demandeurs ainsi que le détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué à leur réalisation. Il est à noter que les sommes versées à la participation des ententes sectorielles de développement proviennent de l'enveloppe FRR volet 2.

En lien avec les priorités du [Plan d'action régional Estrie \(2025-2029\)](#) découlant de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, la MRC des Sources pourra intervenir via divers moyens, notamment via les ententes de développements sectorielles suivantes :

- Entente sectorielle en développement pour l'économie en Estrie 2024-2029
- Entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie 2024-2029
- Entente sectorielle de développement en forêt, environnement et changements climatiques 2024-2027
- Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif 2024-2028
- Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de l'Estrie 2025-2029
- Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026
- Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie
- Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2022-2025 (Conseil des arts et des lettres du Québec)

Modalités d'appui aux projets du volet 2 – Développement territorial

Afin de soutenir efficacement les initiatives qui contribuent au développement de son territoire, la MRC a mis en place trois fonds complémentaires : les Fonds locaux permettant aux municipalités de soutenir le développement de leur territoire selon leurs priorités, un Fonds régional permettant de soutenir les initiatives ayant des effets sur l'ensemble du territoire de la MRC et un Fonds de soutien aux entreprises. Chacun de ces fonds répond à des objectifs distincts et permet de soutenir divers types de projets portés par les municipalités, les organismes, les entreprises ou les partenaires du territoire.

Les modalités propres à chacun de ces fonds sont précisées dans les politiques officielles adoptées par la MRC. Celles-ci définissent notamment les critères d'admissibilité, les conditions d'octroi de l'aide financière, les seuils applicables et le processus de dépôt des demandes. Elles encadrent également l'analyse des projets, les obligations des promoteurs et les exigences de reddition de comptes, afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux règles du Fonds régions et ruralité.

Par l'intermédiaire de ces trois fonds, la MRC s'assure d'appuyer des projets variés et complémentaires qui contribuent à la mise en œuvre d'initiatives touchant la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Fonds Locaux : Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation

- 1 – Le promoteur ou groupe de promoteurs désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds local doit communiquer avec la municipalité ciblée qui se chargera de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets telle que déterminée par le conseil municipal ;
2. Le projet est soumis par la municipalité au conseiller de la MRC pour une préanalyse afin de vérifier qu'il répond aux critères d'admissibilité comme établi par l'entente liant la MRC et le MAMH concernant le Fonds de développement territorial. Une lettre signée par le directeur général de la MRC qui atteste du respect de l'admissibilité du projet au fonds est envoyée à la municipalité ;
3. L'information concernant l'admissibilité du projet est communiquée à la municipalité qui, sur la base des informations qui lui sont fournies et de sa propre analyse, prend une décision relative au financement du projet ;

4. Lorsque le financement est approuvé par la municipalité, celle-ci procède à la rédaction d'une résolution d'approbation fixant le montant total du projet, le montant de subvention accordé et le pourcentage de financement. La municipalité devra faire parvenir la résolution d'approbation dans les 30 jours suivant sa décision afin que celle-ci soit entérinée par le Conseil de la MRC ;

5. Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé, le promoteur ou le groupe de promoteurs en est informé verbalement et par écrit par la municipalité ;

6. Une fois la résolution d'appui reçue par la MRC, le conseiller dépose la demande au conseil de la MRC qui se charge de l'approuver ;

7. Le promoteur ou le groupe de promoteurs est informé verbalement de l'approbation de sa demande et reçoit l'offre de financement préparé par le conseiller en fonction des modalités présentées dans la résolution municipale d'appui reçue.

Modalités de financement

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs;
- Le taux de cumul des aides financières est de 100 % pour les projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative et de 70 % pour les projets d'entreprises à but lucratif.

Après approbation du projet, le promoteur reçoit un premier versement de la subvention représentant 60 % du montant total de la subvention. Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC, un deuxième versement de 40 % est effectué.

Le montant de l'aide financière est toujours établi en pourcentage du montant total du projet. Ainsi, si à la fin du projet, le montant investi est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière est revu à la baisse en fonction du pourcentage attribué et l'ajustement est effectué sur le versement de la dernière portion du financement. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.

Critères d'admissibilité des projets

Les dossiers présentés sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Concordance avec les priorités d'intervention adoptées par la MRC ;
- Caractère structurant du projet ;
- Pérennité financière du projet ;
- Caractère non récurrent du financement ;
- Faisabilité du projet ;
- Formation du promoteur, expérience et connaissance du secteur ;
- Capacité de gestion du promoteur.

Fonds régional : Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation

Le fonds régional se veut un levier de mise en œuvre des planifications sectorielles de développement régionales. Il permet de déployer de façon adapté et flexible des leviers de mise en œuvre permettant d'atteindre les objectifs et les actions définies dans ces planifications régionales. Un arrimage avec ces outils de planification régionaux est donc recherché afin de bénéficier de ce levier de financement.

1. Le promoteur ou groupe de promoteurs désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds régional doit rencontrer le conseiller de la MRC et fournir tout document ou renseignement requis par la MRC. Le promoteur est guidé par le conseiller de la MRC, qui émet ses recommandations, s'assure que son projet est cohérent avec la vision et les orientations de la MRC, s'assure de son effet de levier maximal en évaluant les possibilités de financement réalistes, viable financièrement et elle procède au cheminement du dossier. Cette étape s'accompagne d'un suivi, généralement ponctué de rencontres, effectuées par le professionnel affecté au dossier auprès du promoteur afin de maximiser le potentiel du projet et son effet structurant sur le milieu.

2. Préalablement, et si ce n'est déjà fait, le conseiller affecté aux dossiers s'assure d'élaborer et/ou de disposer de l'ensemble des pièces nécessaires, dont, au besoin et selon le projet, un plan d'affaires incluant le profil du ou des promoteurs ainsi que les prévisions financières sur deux ans. Le conseiller, disposant ainsi de l'ensemble des pièces nécessaires, effectue une analyse préalable complète du dossier.

3. Le dossier et la préanalyse ainsi qu'une recommandation du conseiller sont présentés au conseil de la MRC qui, sur la base des informations qui lui sont fournies et de sa propre analyse, prend une décision relative au financement du projet.

4. Dans le cas où le dossier est approuvé, le promoteur ou le groupe de promoteurs en est informé verbalement et reçoit l'offre de financement préparé par le conseiller en fonction des modalités proposées.

5. Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé, le promoteur ou le groupe de promoteurs en est informé verbalement et par écrit. Le dossier est considéré comme clos, à moins que de nouveaux éléments viennent s'y ajouter et que le promoteur ou le groupe de promoteurs fasse une demande de reconsidération.

Modalités de financement

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre 100 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs;
- Le taux de cumul des aides financières est de 100 % pour les projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative et de 70 % pour les projets d'entreprises à but lucratif.

Après approbation du projet, le promoteur reçoit un premier versement de la subvention représentant 60 % du montant total de la subvention. Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC, un deuxième versement de 40 % est effectué.

Le montant de l'aide financière est toujours établi en pourcentage du montant total du projet. Ainsi, si à la fin du projet, le montant investi est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière est revu à la baisse en fonction du pourcentage attribué et l'ajustement est effectué sur le versement de la dernière portion du financement. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.

Critères d'admissibilité des projets

Les dossiers présentés sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Concordance avec les priorités d'intervention adoptées par la MRC ;
- Caractère structurant du projet ;
- Pérennité financière du projet ;
- Caractère non récurrent du financement ;
- Faisabilité du projet ;
- Formation du promoteur, expérience et connaissance du secteur ;
- Capacité de gestion du promoteur.

Fonds de soutien aux entreprises : Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation

1. Le promoteur ou groupe de promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises doit rencontrer un conseiller de la MRC et fournir tout document ou renseignement requis. Le conseiller de la MRC accompagne le promoteur, émet ses recommandations, le dirige vers les fonds appropriés, s'assure que son projet d'entreprise est cohérent avec la vision et les orientations de la MRC, qu'il est réaliste et viable financièrement.

2. Le conseiller responsable s'assure de disposer de l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration du dossier. Dans certains cas, il pourra demander un plan d'affaires incluant le profil du ou des promoteurs ainsi que les prévisions financières sur trois ans. Le conseiller, disposant ainsi de l'ensemble des pièces nécessaires, effectue une analyse préalable complète du dossier.

3. Pour les projets autres que ceux visant l'obtention de soutien professionnel via les partenariats de la MRC et dont le montant total de l'aide financière combinée entre les différents fonds de la MRC est de plus de 10 000 \$, le dossier et l'analyse effectuée sont présentés au comité de développement économique qui, sur la base des informations qui lui sont fournies et de sa propre analyse, procède ou non à la recommandation de l'attribution du financement au comité administratif de la MRC.

Pour les projets dont le montant total de l'aide financière combinée entre les différents fonds de la MRC est de 10 000 \$ et moins (maximum en subvention de 5 000 \$) ainsi que pour les projets financés via le FSE général et servant à l'obtention de soutien professionnel via les partenariats de la MRC, une analyse est effectuée par le conseiller de la MRC qui procède à une recommandation auprès de l'équipe de conseillers économiques et du directeur général de la MRC. Celui-ci, sur la base des informations qui lui sont fournies et de sa propre analyse, procède ou non à l'attribution du financement. De façon périodique, le directeur général dépose au comité de développement économique un rapport faisant état des projets soutenus.

4. Dans le cas où le dossier est approuvé, le promoteur ou le groupe de promoteurs en est informé verbalement et l'offre de financement est préparée par le conseiller en fonction des modalités proposées. Un contrat de financement sera signé par les parties.

5. Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé, le promoteur ou le groupe de promoteurs en est informé par le conseiller et le dossier est considéré comme clos, à moins que de nouveaux éléments viennent s'y ajouter et que le promoteur ou le groupe de promoteurs fasse une demande de reconsidération.

6. La gestion et le suivi du dossier sont par la suite effectués par le conseiller. Un suivi des dossiers à caractère problématique est aussi effectué auprès du comité de développement économique qui doit proposer les interventions nécessaires au règlement du dossier.

7. Advenant des difficultés financières du promoteur, celui-ci pourra faire une demande de moratoire de capital jusqu'à 6 mois qui deviendra effective suite à l'accord de la direction générale de la MRC donné par un avis écrit. Toute demande de moratoire supplémentaire devra être adressée au comité de développement économique.

Modalité de financement

- Pour un organisme à but non lucratif, un projet ne peut recevoir plus de :
 - 10 000 \$ pour les entreprises de filières non émergentes et non priorisées;
 - 15 000 \$ pour les entreprises de filières émergentes ou priorisées;
 - 15 000 \$ pour les projets de développement durable.
- Pour les entreprises d'économie sociale, un projet ne peut recevoir plus de 25 000 \$;
- Le taux d'aide ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- Les dépenses en immobilisation ne peuvent excéder 25% de l'aide financière;
- Le taux de cumul des aides financières est de 70 %.

Critères d'admissibilité des projets

Les dossiers présentés sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Siège social est localisé sur le territoire de la MRC des Sources;
- Générer des retombées économiques significatives sur le territoire de la MRC des Sources;
- Comprendre une mise de fonds considérée suffisante;
- Contribuer à créer de la richesse et/ou des emplois ;
- Démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière ;
- Ne pas susciter une concurrence sur le territoire;
- Concordance avec la stratégie de développement territorial de la MRC ;
- Concordance avec les priorités annuelles adoptées par la MRC.

Modalités d'appui aux projets du volet 3 – Vitalisation

Ce volet s'adresse d'abord aux MRC se situant au cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022. Il vise également les MRC qui, sans être elles-mêmes classées en Q5, comptent sur leur territoire au moins une municipalité appartenant à ce quintile. Ces milieux doivent ainsi prévoir des interventions spécifiques afin de soutenir la revitalisation de leurs communautés, de renforcer leur attractivité et de consolider les services essentiels à leur développement.

La MRC des Sources souhaite soutenir la réalisation de projets structurants répondant directement aux priorités d'intervention définies dans le cadre du volet 3. Pour ce faire, la MRC compte se doter de fonds dédiés à pallier des problématiques propres à son milieu. À terme, des appels à projets seront lancés quatre fois par année afin de mobiliser les organismes admissibles et de favoriser la mise en œuvre d'initiatives qui contribuent à améliorer la vitalité de la région en se concentrant davantage sur les milieux les plus vulnérables. Les modalités générales de ce volet se trouvent à l'annexe 1.

Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation

1. Le promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre d'un fonds du volet 3 doit au préalable avoir l'appui de la municipalité et donc communiquer avec la municipalité ciblée qui se chargera de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets telle que déterminée par le conseil municipal.
2. Le projet est soumis par la municipalité au département du développement de la MRC, qui détermine l'admissibilité du projet au fonds; assure la préparation et l'analyse du projet, et l'élaboration des recommandations sur le dossier pour présentation auprès de la commission sur le développement économique et territorial de la MRC.
3. La commission se rencontre au besoin et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre des fonds.

Modalités de financement

Après approbation du projet, le promoteur reçoit un premier versement de la subvention représentant 60 % du montant total de la subvention. Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC, un deuxième versement de 40 % est effectué.

Le montant de l'aide financière est toujours établi en pourcentage du montant total du projet. Ainsi, si à la fin du projet, le montant investi est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière est revu à la baisse en fonction du pourcentage attribué et l'ajustement est effectué sur le versement de la dernière portion du financement. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.

Gouvernance

La direction générale de la MRC des Sources est responsable de coordonner, de mettre en œuvre le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC des Sources ainsi que d'en assurer le suivi. Son mandat comprend également toutes les responsabilités qui incombent au volet de vitalisation. Elle peut, au besoin, déléguer cette responsabilité à toute personne d'organisation.

Comités responsables de la sélection des projets

Pour mener à bien ses responsabilités en matière de développement et vitalisation de son territoire, la MRC a mis en place des comités pour l'aider à la sélection des projets destinés au développement et la vitalisation de son territoire :

Projets volet 2

Fonds locaux et régionaux

À la suite de la vérification de l'admissibilité du projet par un conseiller de la MRC, le Conseil de la MRC a la responsabilité d'accepter ou de refuser le projet ainsi que d'en établir les modalités. Le conseil est composé des maires de sept municipalités de la région et se réunit dix fois par année.

Fonds de soutien aux entreprises

Les projets déposés dans Fonds de soutien aux entreprises sont d'abord analysés par un conseiller de la MRC afin d'en déterminer l'admissibilité et sont ensuite présentés au *comité de développement économique des Sources*.

Le comité agit à titre consultatif auprès du conseil de la MRC des Sources. Le comité a pour mandat, en lien avec la Stratégie de développement territorial et conformément à la politique du fonds de soutien aux entreprises, d'analyser et de recommander ou non l'attribution de financement d'entreprise au comité administratif de la MRC des Sources.

La gestion du *comité de développement économique des Sources* est assurée par les *Règles de régie interne* adoptées par le conseil de la MRC.

Nommé par le conseil de la MRC des Sources pour des mandats de deux ans, le *comité de développement économique des Sources* est formé de onze membres votants et de trois membres non-votants :

- Le préfet de la MRC des Sources qui agit à titre de président;
- Le préfet-suppléant de la MRC des Sources qui agit à titre de substitut au président
- Deux (2) élus provenant du conseil de la MRC des Sources;
- Un (1) représentant désigné par le Fonds de solidarité de la FTQ;
- Six (6) membres du milieu socio-économique
- Trois (3) membres non-votants

Projets volet 3

Concernant la sélection des projets déposés dans le volet 3, ceux-ci sont d'abord analysés par un conseiller de la MRC afin d'en déterminer l'admissibilité et sont ensuite présentés à la *commission sur le développement économique et territorial*. La commission a la responsabilité de juger de la valeur des projets en matière de vitalisation et de faire des recommandations sur l'adoption de projets. Ces recommandations sont ensuite présentées au conseil de la MRC qui adoption ou non les recommandations de la commission.

La commission est composée d'un président et d'un vice-président choisis parmi les maires ainsi que de trois membres sélectionnés parmi les conseillers municipaux de la région. Ceux-ci sont nommés pour la durée d'un an et sont sélectionnés pour leur intérêt et leur expertise dans le domaine du développement. La commission se réunit quatre fois par année.

Mécanisme pour prévenir les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts

Afin de prévenir les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts, la MRC des Sources a mis en place une politique d'éthique et de déontologie. Cette politique, s'appliquant tant aux membres du conseil de la MRC qu'aux membres des commissions et comités du développement économique et territorial, fixe les devoirs et obligations ainsi que les procédures mises en place pour prévenir les conflits et l'apparence de conflits d'intérêts. Cette politique est disponible sur le site web de la MRC et peut être consultée via ce lien : (https://mrcdessources.com/wp-content/uploads/bsk-pdf-manager/2023/09/Politique-dethique-et-deontologie-des-conseillers-MRC_22-juin-2015_Modifi2016-compressed.pdf).

Mécanisme de reddition de compte à la population

La MRC des Sources s'engage à assurer une reddition de comptes transparente, accessible et régulière auprès de la population afin de rendre compte de l'état d'avancement du Cadre d'intervention. Chaque année, un rapport officiel sera produit et sera disponible sur le site web de la MRC. Ce rapport mettra en lumière les réalisations significatives de l'année, l'évolution des projets en cours ainsi que les résultats obtenus en fonction des priorités, cibles et indicateurs établis dans le cadre d'intervention.

Ce document fera également état de l'utilisation des sommes investies, des partenariats mobilisés, des retombées pour les milieux de vie et des actions prioritaires prévues pour l'année suivante. Il permettra ainsi à la population, aux partenaires et aux municipalités

locales de suivre de manière cohérente l'impact concret des initiatives réalisées sur l'ensemble du territoire.

Le rapport annuel sera diffusé sur le site web de la MRC et relayé par ses différents canaux de communication, dont l'infolettre et les réseaux sociaux de l'organisation. En adoptant une démarche de communication ouverte et continue, la MRC vise à renforcer la participation citoyenne, à soutenir la mobilisation du milieu et à promouvoir les efforts déployés pour améliorer la vitalité et le développement de son territoire.

Annexe 1 – Modalités détaillées d’appui aux projets du volet 3 – Vitalisation

Demands admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale ;
- Un autre organisme municipal ;
- Une communauté autochtone ;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL) ;
- Une coopérative ;
- Un établissement scolaire (sous conditions)

Les entreprises à but lucratif ne sont pas admissibles au financement provenant du volet 3 - Vitalisation.

Tous les demands admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Demands non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d’État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l’article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) ;
 - o Les centres locaux de services communautaires ;
 - o Les centres hospitaliers ; o Les centres de protection de l’enfance et de la jeunesse ;
 - o Les centres d’hébergement et de soins de longue durée ;
 - o Les centres de réadaptation ;
- Les fondations d’hôpitaux et les coopératives de santé ;
- Les établissements d’enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s’apparente à l’action communautaire, comme :
 - o Les fondations ;
 - o Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
 - o Les organismes à vocation religieuse ;
 - o Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d’administration publique ;

- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l’atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation et des priorités définies dans le cadre d’intervention de la MRC ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales ;
- Se réaliser sur le territoire de la MRC des Sources ;

Il n’est pas essentiel qu’un projet se réalise dans une municipalité Q4 ou Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d’améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. La MRC s’assurera que des projets y sont réalisés.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l’atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d’intervention décrites dans le cadre d’intervention de la MRC ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l’exception d’un projet d’un commerce de proximité qui n’est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s’ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l’organisme demandeur ;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d’unités d’habitation.

Calcul de la subvention

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

Toute contribution du FRR volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles ;
- Projets des demandeurs : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Résumé des modalités Volet 3 – Vitalisation			
Modalité	Dépenses de la MRC	Soutien aux projets Municipalité Q2 – Q3	Soutien aux projets Municipalité Q4 - Q5
Maximum d'aide financière	Jusqu'à 250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	Jusqu'à 250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	Jusqu'à 250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	80 % des dépenses pour tous les organismes admissibles	90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses pour tous les organismes admissibles	100 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière	Contribution financière seulement	Contribution financière seulement